

Une autre manière de réagir aux attentats, vraiment ?

John Pitseys

Très proches les uns des autres dans le temps et commis par le même mouvement terroriste, les attentats de Paris du 13 novembre 2015 et ceux de Bruxelles du 22 mars 2016 suscitent forcément la comparaison. Le débat et l'action publique semblent laisser place à un discours plus autoritaire en France, là où le débat public belge paraît plus tempéré. Mais est-ce vraiment le cas ?

Depuis novembre dernier, François Hollande comme Manuel Valls ont déclaré à plusieurs reprises que la France est « en guerre contre Daesh » et « contre le terrorisme ». En cohérence avec ces déclarations, le président de la République a déclaré l'état d'urgence, toujours en vigueur aujourd'hui. Il a ensuite proposé de constitutionnaliser cet état d'urgence, afin tout à la fois de le légitimer et d'en encadrer l'exercice. En outre, il a imposé un débat particulièrement spectaculaire sur la déchéance de nationalité.

En comparaison, le débat public belge apparaît plus serein et apaisé. À côté de la France républicaine et bonapartiste, se tiendrait une Belgique libérale, tempérée, soucieuse avant tout de son confort et des droits civils de ses citoyens. Ainsi, le gouvernement belge s'est abstenu de déclarer explicitement la guerre à Daesh, l'ordre juridique belge ne comprend pas d'état d'urgence à proprement parler et aucun paquet législatif antiterroriste supplémentaire n'a été soumis à la Chambre des représentants après les attentats du 22 mars.

Cette différence semble plus spectaculaire encore si on observe les choix de l'opposition.

En France, le parti Les Républicains (LR) pousse le débat sécuritaire largement plus loin que le gouvernement, suggérant par exemple que la déchéance de nationalité puisse s'appliquer non seulement à des crimes, mais aussi à des délits.

En Belgique, c'est au contraire le gouvernement fédéral qui se montre plus attaché au durcissement des politiques sécuritaires, tandis que les partis d'opposition – à l'exception du Vlaams Belang et du Parti populaire – se montrent plus sceptiques à cet égard.

Que la gauche soit au pouvoir dans un pays et qu'une coalition de centre-droit gouverne l'autre, ceci explique probablement, au moins en partie, cette différence.

Mais à y regarder de plus près, a-t-on vraiment affaire à une France autoritaire et liberticide, d'un côté, et à une Belgique pacifique et bonhomme, de l'autre ? Si les différences de discours et d'agenda législatif sont réelles, il ne faut ni les surestimer ni les mésinterpréter.

Tout d'abord, la relative modération du gouvernement fédéral belge s'explique par des raisons tactiques et institutionnelles davantage que par des motifs idéologiques. La révélation de problèmes de communication entre les services d'urgence, entre les services de sécurité et au niveau des procédures internationales de transmission de renseignements a placé le gouvernement belge sur la défensive.

Un arsenal sécuritaire déjà rempli

Par ailleurs, la fragilité relative des gouvernements de coalition contraint ceux-ci à une plus grande discipline dans l'usage de la parole publique : le président de la NV-A, Bart De Wever, peut tenir des propos très durs sur les minorités étrangères ou d'origine musulmane précisément parce qu'il a tenu à rester hors du gouvernement.

Enfin, et peut-être surtout, la parole publique est en partie conditionnée par l'agenda législatif du gouvernement fédéral. En effet, certaines des 18 mesures antiterroristes proposées par le gouvernement suite aux attentats de Paris exigent une révision de la Constitution, et donc une majorité des deux tiers des députés et des sénateurs : pensons à l'allongement de la durée de la garde à vue à 72 heures pour les affaires de terrorisme, qui nécessite de modifier l'article 12 de la Constitution. Un compromis avec les partis d'opposition apparaît nécessaire, rendant peu utiles les escalades verbales.

Cela ne signifie pas que les mesures envisagées soient anodines, au contraire. En effet, est-il si sûr que la Belgique se caractérise par une conception plus libérale – ou laxiste, c'est selon – de l'équilibre entre sécurité et libertés publiques ?

Tout d'abord, les termes du débat public sont loin d'être si apaisés qu'on pourrait le croire. Si l'on met à part les déclarations de Jan Jambon, vice-Premier ministre N-VA, ministre de la Sécurité et de l'Intérieur, selon lequel « une partie significative de la population musulmane a dansé à l'occasion des attentats »¹, la parole xénophobe se déplace poliment mais sûrement en périphérie du débat sur le terrorisme. Songeons seulement à l'invitation faite par le gouverneur de Flandre occidentale de ne pas nourrir les migrants venant de Calais ou aux déclarations du bourgmestre de Knokke suggérant d'interner les migrants.

Ensuite, pourquoi le gouvernement fédéral proposerait-il des nouvelles mesures répressives dès lors que la Belgique dispose déjà d'un arsenal législatif touffu en la matière ? Le Parlement fédéral a adopté en décembre 2003 des lois antiterroristes incriminant jusqu'à l'intention de commettre des actes terroristes, sans que la notion même d'acte terroriste fasse l'objet d'une définition précise.

Il a considérablement étendu le champ des méthodes spéciales de recherche, accordant au judiciaire des pouvoirs d'enquête qui devraient normalement être réservés aux services de renseignement². Transposant la directive-cadre européenne du 28 novembre 2008

¹ *De Standaard*, 16 avril 2016.

² La loi du 6 janvier 2003 concernant les méthodes particulières de recherche et quelques autres méthodes d'enquête ainsi que la loi du 27 décembre 2005 apportant des modifications diverses au Code d'instruction criminelle et au Code judiciaire en vue d'améliorer les modes d'investigation dans la lutte contre le terrorisme et la criminalité grave et organisée font par ailleurs actuellement l'objet de discussions au sein du gouvernement fédéral afin de renforcer les outils existants. Les modifications proposées portent entre autres sur la possibilité d'examiner en secret les données et communications des ordinateurs et autres *smartphones*.

en matière de terrorisme, le Parlement fédéral a ultérieurement rendu punissable « l'incitation indirecte au terrorisme » : un citoyen peut désormais être condamné dès lors qu'il diffuse ou met à disposition du public des messages incitant directement ou non à la commission d'infractions terroristes.

Enfin, le gouvernement fédéral a élaboré deux paquets de mesures (respectivement de 18 et 12 mesures) suite aux attentats de Paris de novembre dernier.

Le premier paquet concerne essentiellement la surveillance, incluant l'élargissement des écoutes téléphoniques, l'enregistrement des données de tous les passagers dans les transports ou l'extension du réseau de caméras de reconnaissance des plaques minéralogiques.

Le second paquet touche aux procédures ciblant les suspects d'actes de terrorisme, telles que la prolongation de la garde à vue à 72 heures pour les actes de terrorisme, l'extension de la liste d'infractions qui donnent lieu à l'utilisation de méthodes particulières de recherche ou l'élargissement des possibilités de retrait de nationalité. Certaines de ces mesures resteront peut-être à l'état d'annonce, telles que la privation de liberté pour les *retournees* ou la surveillance électronique (donc une forme de privation de liberté) des personnes fichées par la Sûreté de l'État. D'autres ont déjà été adoptées, sans controverses ni délais, comme ce fut le cas pour l'élargissement des possibilités de retrait de nationalité ou l'enregistrement des données des passagers.

Un événement exceptionnel chasse l'autre

Extension de la vidéosurveillance, traçage des trajets et communications des citoyens, criminalisation des intentions, développement des techniques de renseignement au sein même de l'espace privé du citoyen : l'État belge possède tellement d'armes dans son carquois qu'on est amené à se demander où il pourrait en mettre davantage, et que certains acteurs de la Justice estiment que la pléthore d'outils disponibles compromet une administration efficace de cette dernière.

Ce qu'on appelle parfois un « biais de disponibilité »³ désigne la tendance psychologique que nous avons de privilégier l'information qui nous est la plus accessible – parce que cette information est nouvelle ou appelle une réponse urgente – au détriment parfois de celle qui nous permettrait de prendre la décision la plus rationnelle. Ainsi, un événement exceptionnel tend à faire oublier ceux qui le précèdent. Par ailleurs, une décision hors norme visant à réagir à un événement exceptionnel peut se normaliser graduellement une fois le tabou brisé et la répétition installée.

Le glouton mange sans cesse parce qu'il oublie à chaque bouchée celle qu'il vient d'ingurgiter. N'en va-t-il pas un peu de même pour le débat sécuritaire ?

La succession des textes et dispositifs antiterroristes fait progressivement oublier les débats autour de ceux qui les précédaient, chaque couche du millefeuille, en matière de sécurité, amortissant à la fois la capacité et la volonté de s'y opposer. Chaque texte de loi éclipse le précédent, qui prétendait pourtant déjà que les mesures prises seraient à la fois radicales, efficaces, respectueuses des libertés publiques et assorties d'une réflexion

³ A. TVERSKY, D. KAHNEMAN, « Availability: A heuristic for judging frequency and probability », *Cognitive Psychology*, vol. 5, n° 2, 1973, p. 207-232.

globale sur le fonctionnement de la Justice. Ce faisant, la Chambre rouvre régulièrement le débat « libertés/sécurité », en déplaçant à chaque fois le curseur un peu plus vers le deuxième terme.

Cet article a été publié dans : *Imagine demain le monde*, n° 116, juillet-août 2016, pages 30-31.

Pour citer cet article dans son édition électronique : John PITSEYS, « Une autre manière de réagir aux attentats, vraiment ? », *Les @analyses du CRISP en ligne*, 1^{er} juillet 2016, www.crisp.be.